



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés*

Saint Martin d'Hères, le 06 octobre 2021

Département Agréments Outils Tapis

Nos réf. : 2021/291/DAOT/AM/2021-10-06_agrément_CC_TRANSCABLE-HALEC

**AGRÈMENT DE VÉRIFICATEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 342-15 DU CODE DU TOURISME
CONTRÔLEUR DE CÂBLES**

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de vérificateur de remontées mécaniques au titre de contrôleur de câbles (CC) reçu au STRMTG le 3 août 2021.

Vu la décision d'agrément du 5 octobre 2016 délivré à la société Transcâble-Halec en application de l'article R 342-15 du code du tourisme au titre de contrôleur de câbles.

Vu le courriel du STRMTG du 12 août 2021 accusant réception du dossier et notifiant sa complétude.

Vu le courriel reçu au STRMTG le 4 octobre 2021 comprenant le dossier final.

La société Transcâble-Halec,
395 rue Docteur Marmonnier
38190 VILLARD-BONNOT

est agréée au titre de **Contrôleur de Câbles (CC)** pour effectuer des interventions dans les domaines suivants :

- câbles à torons
- câbles clos

Le dirigeant responsable, compétent pour établir, ou faire établir par d'autres personnes qu'il habilite sous sa responsabilité, les rapports et attestations de contrôle de câbles à torons et câbles clos au nom de la société **Transcâble-Halec** est Monsieur **Sylvain ARNAUD**.

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans à compter du 5 octobre 2021**.

Pour le directeur du STRMTG, et par délégation Le
chef du département Agréments, Outils, Tapis

Christophe SION